

**Délibération n°16.02**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
03 avril 2024

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
17 avril 2024

**Objet : Pacte financier et fiscal  
de solidarité : attribution de  
fonds de concours  
communautaires à la commune  
de Volvic**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le conseil communautaire, convoqué le 03 avril 2024 s'est réuni à Ennezat, Salle Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à M PONCÉ Stéphane,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M HEBRARD Jean-Pierre,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

*Absents :*

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : M RAYNAUD Jean-Louis**

**Rapport n°16.02 - Pacte financier et fiscal de solidarité : attribution de fonds de concours communautaires à la commune de Volvic**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-28-4 et L. 5216-5 VI,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant le projet de territoire de RLV,  
Vu la délibération n°20221312.02 du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité de RLV,  
Vu la délibération n°20221312.08 du 13 décembre 2022 portant création d'un fonds de concours communautaires aux communes membres et approuvant son règlement,

Considérant les deux axes identifiés au Pacte Fiscal et Financier pour maintenir une solidarité communautaire affirmée et renforcer les moyens de l'agglomération lui permettant de poursuivre ses politiques publiques : la maîtrise des compétences communautaires, et l'affirmation de la solidarité territoriale en vue de réaliser le projet de territoire,

Considérant que le dossier proposé par la commune de Volvic a été reçu par RLV et, que son examen révèle qu'il est éligible au dispositif de fonds de concours communautaire à ses communes membres :

	Dossier	Montant du projet (HT)	Fonds de concours RLV		Autofinancement	
<b>VOLVIC</b>	Rénovation des sanitaires des écoles de Moulet-Marcenat et de la Clé des Champs	86 195,00€	14 300,00€	17%	71 895,00€	83%

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement produits,

Considérant que le fonds de concours sera réajusté et versé sur présentation du plan de financement finalisé par le receveur,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 14 300,00 € à la commune de VOVIC pour l'opération de rénovation de Rénovation des sanitaires des écoles de Moulet-Marcenat et de la Clé des Champs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours telle que présentée lors du conseil communautaire du 9 mai 2023, avec la commune ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de cette aide sous réserve de la production par la commune d'une délibération concordante et des justificatifs des dépenses engagées.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 10 avril 2024***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*